

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE250

présenté par
Mme Degois

ARTICLE 15

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A (*nouveau*) À la première phrase du dernier alinéa du II, les mots : « et qui n'appartiennent pas à une agglomération ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comportant une commune de plus de 15 000 habitants » sont supprimés. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement constitue un amendement de repli et vise à permettre aux communes de plus de 15 000 habitants dont la population a connu une augmentation importante, d'être soumises au taux de construction de logements sociaux de 20 %, au lieu de 25 %. L'attractivité démographique d'une commune est déjà appréhendée dans la détermination du taux de réalisation des logements sociaux. En raison de l'attrait de certaines communes, le taux de construction de logements sociaux est alors abaissé de 25 % à 20 %.

Toutefois, cette spécificité ne concerne actuellement que les communes de plus de 15 000 habitants qui appartiennent à un EPCI de moins de 50 000 habitants. De tels critères limitent la prise en compte de l'attractivité démographique des communes et excluent de nombreuses villes du dispositif, qui ont pourtant connu une accélération démographique au cours des dernières années, comme cela est le cas en Savoie.

Pour répondre aux spécificités de nos communes et d'adapter l'obligation de réalisation des logements sociaux, il est proposé par cet amendement que les communes de plus de 15 000 habitants et répondant aux obligations de la loi de solidarité et de renouvellement urbain (SRU) puissent être soumises au taux de 20 % de logements sociaux, à la condition qu'elles aient connu un accroissement exceptionnel et important de leur population, dont les modalités sont fixées par décret.